

Examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés, relevant du ministre de l'éducation, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'une certification complémentaire dans certains champs disciplinaires

(arrêté du 23 décembre 2003 modifié)

Année 2009

En application de l'arrêté du 23 décembre 2003 précité, une session d'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire est ouverte au titre de l'année 2009 dans l'académie de Poitiers.

Cet examen est ouvert aux personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

L'objectif poursuivi par la mise en place de cette certification complémentaire est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours. Il est aussi de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de concours de recrutement, et à terme de mieux préparer le renouvellement de professeurs qui en ont la charge.

Trois secteurs disciplinaires sont retenus :

1) Les arts

Ce secteur comporte quatre options :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| 1/ cinéma et audiovisuel, | 2/ danse, |
| 3/ histoire de l'art, | 4/ théâtre. |

Il concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

3) Le français langue seconde

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

Attention : les personnels enseignants du 1^{er} degré ne peuvent déposer leur candidature que dans le secteur français langue seconde.

Structure de l'examen :

En déposant son dossier d'inscription, **le candidat remettra un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées**, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM, et présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

L'examen est constitué **d'une épreuve orale de trente minutes maximum** débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en oeuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré (pour les trois secteurs disciplinaires) ou d'une école (pour le secteur français langue seconde), d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien pourra s'effectuer, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui du français langue seconde, le jury tiendra compte, pour la conduite de l'entretien, du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20 points, sont déclarés admis.

Ouverture des inscriptions du lundi 17 novembre 2008 au vendredi 12 décembre 2008,

sur internet à l'adresse suivante : www.ac-poitiers.fr (rubrique examens) ou en faisant la demande par écrit à l'adresse ci-dessous accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie à 0,88 € et libellée aux nom et adresse personnelle du candidat :

Rectorat de l'académie de Poitiers
Division des examens et concours – DEC 1
BP 625
86022 Poitiers cedex

Le dossier, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives devra impérativement être envoyée à l'adresse ci-dessus avant le **vendredi 12 décembre 2008**, le cachet de la poste faisant foi.

Toutes les demandes d'inscription à l'examen postées hors délais seront déclarées irrecevables.

L'épreuve orale sera organisée avant la fin de l'année scolaire 2008/2009.

Pour plus d'informations les candidats sont invités à consulter la note de service n°2004-175 du 19/10/2004 publiée au BO du 28/10/2004 disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm>